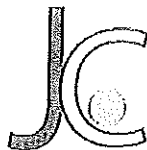


Convention entre la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl, et plus spécifiquement le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes (RÉLiA) et les partenaires du réseau JandCo (Jeunes et Consommations). Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto).



Convention entre la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl, et plus spécifiquement le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes (RÉLiA) et les partenaires du réseau JandCo (Jeunes et Consommations)

Dans le cadre du décret du Parlement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto)

ENTRE

D'UNE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », dont le siège se trouve Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, n° d'entreprise: 448.470.293, ici représentée par sa Présidente, Madame Nicole DEMETER, y compris le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes organisé en son sein et représenté par la Présidente de son Comité de pilotage, Dr Sabine SARTORI, Ci-après dénommée « l'A.S.B.L. ».

ET

D'AUTRE PART, les membres du Réseau JandCo, c'est-à-dire :

- Le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle
Boulevard du 12^e de ligne, 1 à 4000 Liège
ici représenté par Madame Sylvianne PORTUGAELS, Directrice générale ;
- Le Centre Hospitalier Spécialisé Clinique Psychiatrique Notre-Dame des Anges
Rue Emile Vandervelde, 67 à 4000 Liège
ici représenté par Mère Claire LUCHE, Présidente du conseil d'administration ;
- Le Centre Hospitalier Spécialisé « L'accueil »
Rue du Doyard, 15 à 4990 Lierneux
ici représenté par Madame France DEHARENG, Directrice ;
- L'Hôpital de Jour Universitaire « La Clé »
Boulevard de la Constitution, 153 à 4020 Liège
ici représenté par le Professeur Dr Jean-Marc TRIFFAUX, Directeur médical ;
- L'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège – Santé Mentale (ISoSL – Santé Mentale)
Rue du Professeur Mahaim, 84 à 4000 Liège
ici représentée par Monsieur Eric FIEVEZ, Directeur général ;

- L'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS)
Rue Vert-Vinâve, 60 à 4041 Vottem
ici représentée par Monsieur Albert CREPIN, Président, par Monsieur Marc GARCET,
Secrétaire général et par le Dr Michel MARTIN, Directeur médical ;
- Le Service de Santé Mentale de Verviers (AVAT)
Rue de Dinant 18 à 4800 Verviers,
ici représenté par le Docteur Marie CARLENS, Médecin Directeur ;
- L'association sans but lucratif CAP FLY
Rue du Ruisseau 17 à 4000 Liège,
ici représentée par Madame Ushy DEBRAS, Coordinatrice ;
- La Province de Liège (Openado sis Rue Beeckman 26 à 4000 Liège)
Ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint-Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise
0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises,
ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale, Vice-Présidente et
Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une
décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 1/10/2015 et dument habilitées
aux fins de la présente;
- La Teignouse, (Ourthe-Amblève-Condroz)
Avenue François Cornesse, 61 à 4920 Aywaille
représentée par Monsieur Philippe MATHIEU, Administrateur délégué ;
- L'association sans but lucratif « NADJA »
Rue Souverain-Pont, 56 à 4000 Liège
ici représentée par sa Directrice, Madame Dominique HUMBLET ;
- L'association sans but lucratif « Centre Alfa »
Rue de la Madeleine, 17 à 4000 Liège,
ici représentée par sa Directrice administrative,
Madame Catherine DUNGELHOEFF ;
- L'association sans but lucratif « Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes (CLAJ) »
Rue Ernest de Bavière, 6 à 4020 Liège,
ici représentée par sa Directrice, Madame Nicole RASQUIN ;
- Le service communal « Huy Clos »,
Rue de la Résistance, 2 à 4500 Huy
ici représenté par le Bourgmestre de Huy, Monsieur Alexis HOUSIAUX et Monsieur
Michel BORLEE, Directeur général ;
- Le service communal « Seraing 5 », situé rue de la Province, 104 à 4100 Seraing,
ici représenté par le Bourgmestre de Seraing, Monsieur Alain MATHOT et Monsieur
Bruno ADAM, Directeur général f.f. ;

Ci-après dénommée « les services ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de concertation institutionnelle visée à l'article 628, §1^{er}, 2° du volet décretaal du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. En effet, les réseaux agréés d'aide et de soins spécialisés en assuétudes organisent la concertation institutionnelle. Celle-ci doit faire l'objet de conventions de collaborations. Par ailleurs, il faut souligner que cette convention est rédigée dans le cadre du réseau JandCo (Jeunes et Consommations) initialement porté par un partenariat dont les membres étaient signataires d'une charte (voir annexe).

Article 2 - Objet

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre du réseau JandCo coordonné par le RéLiA (réseau agréé par la Région wallonne en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, pour la zone 5 et en demande d'extension de cet agrément pour la zone 4).

Cette convention est fondée sur le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal). Ainsi dans l'article 628, § 1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, il est clairement indiqué que « Dans le but d'améliorer la qualité des soins et de l'aide et de favoriser la continuité des prises en charge, le réseau a spécifiquement pour missions : (...) 3° sur les plans institutionnel et méthodologique, l'appui de l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ci-après désigné sous le terme de « services », dans le cadre de la collaboration entre eux et les autres membres du réseau, par la conclusion de conventions ou l'élaboration d'outils communs, sur les aspects suivants : (...) a) *l'accueil et l'information des bénéficiaires* ». Le réseau JandCo s'adresse aux jeunes consommateurs, à leurs proches et aux professionnels non spécialisés.

Article 3 - Droits et obligations des parties

Le réseau JandCo a été créé dans le cadre de la coordination de soins en assuétudes de la PFPL (projet pilote fédéral) en 2007. Ce réseau a été subsidié pendant deux ans par le Fonds de lutte contre les assuétudes (en 2011 et 2012). Depuis la délégation du RéLiA de la Ville de Liège à la PFPL, c'est la coordination du RéLiA qui assure la coordination du Réseau JandCo.

A ce titre, la coordination du RéLiA :

- organise les réunions du réseau JandCo ;
- organise, notamment lors de ces réunions, des moments d'intervision ;
- rédige les procès-verbaux des réunions ;
- tient à jour les documents émanant du réseau ;
- effectue les mises à jour des informations présentes sur le site www.jandco.be.

Les partenaires du réseau JandCo s'engagent à :

- Soutenir la dynamique du réseau en participant au développement d'outils communs ;
- Participer à au moins 75% des réunions JandCo (en ce compris les interventions) organisées par la coordination du RéLiA (ces réunions sont organisées trimestriellement). En effet, un des buts du réseau JandCo est de tendre vers la création d'un référentiel commun. A ce titre les réunions et les interventions proposées s'avèrent indispensables ;
- Recevoir de manière prioritaire toute demande émanant du service d'orientation proposé par JandCo ;
- Verser annuellement une somme de 50€ pour couvrir les frais de fonctionnement du réseau (Site internet spécifique, abonnement GSM utile pour la permanence d'orientation proposée les jours ouvrable de 13h00 à 18h00, outils d'information...). A noter que l'institution qui assure la permanence téléphonique d'orientation est dispensée de ce versement.

A noter que le réseau JandCo ne bénéficie plus d'aucun subside.

Article 4 - Principe du respect du décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto) et des dispositions prises en exécution de celui-ci

Les parties s'engagent à respecter le décret (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréto) et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention débute le 1^{er} janvier 2015 et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, sans préjudice de la réclamation d'une indemnité. Cette notification mentionnera les raisons de la décision prise.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 10 mars 2015.

Pour la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl,

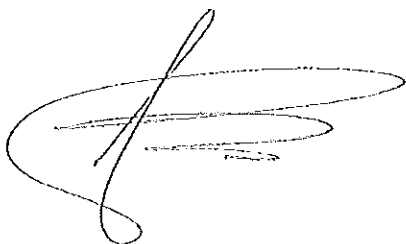
La Présidente,



Madame Nicole DEMETER

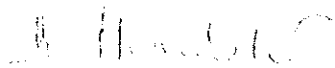
Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes,
La Présidente du Comité de pilotage du RéLiA,

Dr Sabine SARTORI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Pour l'A.S.B.L. NADJA,

La Directrice,



Madame Dominique HUMBLET

Pour l'A.S.B.L. Centre ALFA,

La Directrice administrative,



Madame Catherine DUNGELHOEFF

Pour l'A.S.B.L. le CLAJ,

La Directrice,



Madame Nicole RASQUIN

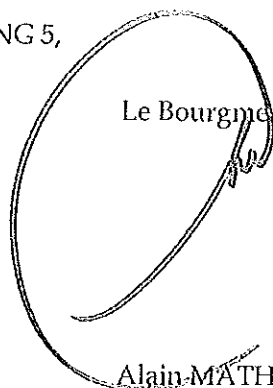
Pour le service SERAING 5,

Le Directeur général f.f.,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' followed by a horizontal line.

Bruno ADAM

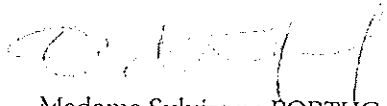
Le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, circular loop with a small 'M' inside.

Alain MATHOT

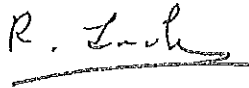
Pour le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle,

La Directrice générale,



Madame Sylvianne PORTUGAELS

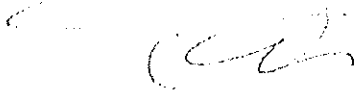
Pour le Centre Hospitalier Spécialisé Clinique Psychiatrique Notre-Dame des Anges,
La Présidente du Conseil d'administration,



Mère Claire LUCHE

Pour le Centre Hospitalier Spécialisé « L'accueil »

La Directrice,



Madame France DEHARENG

Pour l'Hôpital de Jour Universitaire « La Clé »

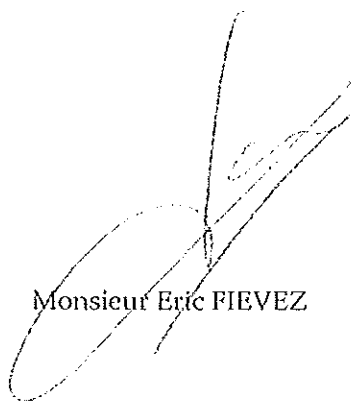
Le Directeur médical,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Triffaux', is positioned above the printed name.

Professeur Dr Jean-Marc TRIFFAUX

Pour l'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège – Santé Mentale
(ISoSL – Santé Mentale)

Le Directeur général,



Monsieur Eric FIEVEZ

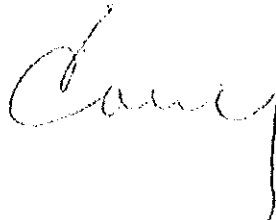
Pour l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS)

Le Président,

Le Secrétaire général,



Monsieur Albert CREPIN



Monsieur Marc CARCET /

Pour l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS)

Le Directeur médical,

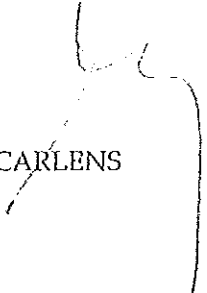
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line.

Docteur Michel MARTIN

Pour le Service de Santé Mentale de Verviers (AVAT)

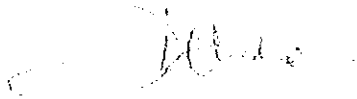
Le Médecin directeur,

Docteur Marie CARLENS



Pour CAP FLY asbl

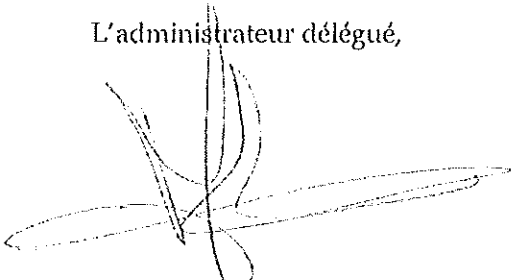
La coordinatrice,



Madame Ushy DEBRAS

Pour La Teignouse,

L'administrateur délégué,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Philippe MATHIEU

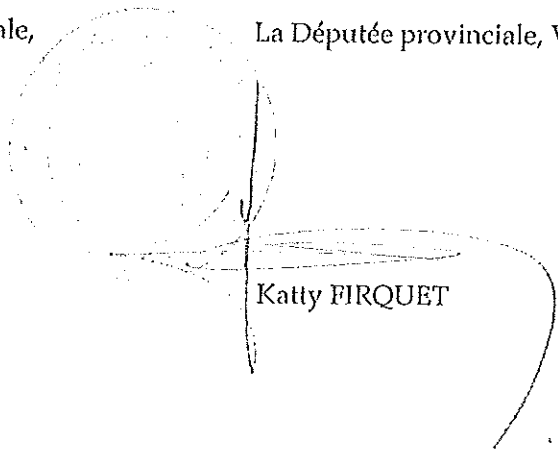
Pour la Province de Liège (Openado),
Par délégation de Monsieur le Député provincial-Président (article L2213-1, al 2 du C.D.L.D.)

La Directrice générale provinciale,

La Députée provinciale, Vice-Présidente,



Marianné LONHAY

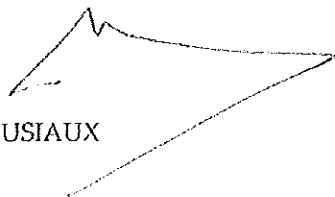


Katty FIRQUET

Pour le service « Huy Clos »,

Le Bourgmestre de Huy,

Monsieur Alexis HOUSIAUX



Le Directeur Général

Monsieur Michel Barthe

ANNEXE

Charte fondatrice des partenaires du réseau JandCo « Jeunes et Consommations »

Charte des partenaires du projet « Jeunes et Consommations »



Charte des partenaires du projet
« Jeunes et Consommations »

La présente charte définit les valeurs et les engagements de tous les acteurs et partenaires du projet « Jeunes et Consommations ».

Constats :

Les partenaires du projet ont mis en évidence des besoins importants dans notre secteur concernant la problématique des jeunes consommateurs. L'offre de soins se présente comme insuffisante, dispersée, éclatée et d'une visibilité notoirement insuffisante.

Grâce à la concertation menée au sein de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl (PFPL), des formes d'échanges et de collaboration entre les structures de soins se sont développées et ont créé ainsi un contexte favorable à la mise en place d'un partenariat.

Prenant appui sur une dynamique de réseau, des structures membres du Groupe de Travail Toxicomanie (GTTox) de la PFPL ont souhaité qu'un projet de coopération inter-institution de soins soit mis en place afin de pallier aux carences constatées. Pour l'instant, ce projet ne bénéficie d'aucune subvention et est donc porté par la bonne volonté des partenaires. Gageons que ce projet bénéficiera bientôt d'un subside car la dynamique est portée par des structures qui partagent :

- la volonté d'améliorer la cohérence et la qualité de leur prise en charge des patients ;
- le souci de répondre à l'insuffisance de visibilité des offres disponibles et aux problèmes de l'organisation pratique de cette offre ;
- la conviction d'une mise en commun des compétences et des savoir-faire pour répondre aux enjeux de la qualité des soins à offrir aux patients.

Les partenaires ont mis en forme un projet de coopération qui s'est concrétisé grâce à la mise en place d'un groupe de travail « Jeunes et Consommations » en décembre 2007 au sein de la coordination de soins en assuétudes de la PFPL. Le projet concerne tous les types d'assuétudes, y compris les assuétudes sans produit. Il a pour public cible les jeunes (adolescents et jeunes adultes), les parents et les professionnels non spécialisés dans le domaine des assuétudes.

Charte des partenaires du projet « Jeunes et Consommations »

Engagements :

- Proposer une approche holistique :

Les problèmes de consommation seront envisagés dans une optique globale, comprenant les relations familiales, l'intégration scolaire, les loisirs, les difficultés psychologiques...

Il s'agit en effet d'éviter de se focaliser sur la consommation au détriment d'éléments sous-jacents à prendre en compte (environnement, santé...).

- La personne est au cœur des préoccupations des partenaires du projet :

- › Toute personne a droit à des prestations de qualité dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et des soins, sans discrimination aucune ;
- › Toute personne dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent sa situation sanitaire, psychologique, sociale et sa vie privée ;
- › Toute personne a le droit de choisir ses interlocuteurs, après une information complète ;
- › Les acteurs du réseau doivent permettre le libre choix de la personne et faire confiance en ses capacités à améliorer sa situation ;
- › L'entourage de la personne peut trouver des interlocuteurs au sein du réseau et trouver une aide personnalisée.

- Respecter la diversité des pratiques :

Les partenaires du projet mènent des interventions dans le domaine de la prévention et/ou de la prise en charge et/ou encore dans la réduction des risques. Il importe que les partenaires du projet reconnaissent ces trois modalités d'intervention comme complémentaires, chaque individu devant pouvoir bénéficier d'une aide adaptée à sa situation singulière.

- Promouvoir les acquis scientifiques :

Le paradigme de l'approche scientifique guidera les interventions des partenaires du projet au détriment du paradigme de l'approche idéologique.

- L'information donnée aux usagers, à leur famille et aux professionnels se doit donc d'être objective dans la limite des connaissances actuelles.

Charte des partenaires du projet « Jeunes et Consommations »

Il s'agira d'aider les usagers à faire le point grâce à une information aussi complète que possible, sans banalisation, dramatisation ou culpabilisation, à trouver des solutions adaptées, qui peuvent aller de l'abstinence à la réduction des risques en passant par la gestion des consommations. Il s'agira également d'aider les parents dans le rôle éducatif et de répondre à leur anxiété ;

- Le respect de la liberté de choix doit être garanti. Il découle de cela la responsabilisation des consommateurs. La démarche se veut humaniste dans le sens où tout être humain est libre de disposer de sa propre personne et, quelles que soient ses habitudes de vie, il a le droit de bénéficier des services susceptibles d'améliorer sa qualité de vie et son état de santé en général.

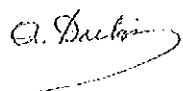
- Réduire la stigmatisation :

Elaborer des stratégies visant à réduire la stigmatisation et la discrimination associées aux consommations dans la sphère de ses interventions (établissement scolaire, milieux de vie...). En effet, la stigmatisation conduit à l'exclusion et est antinomique au principe du respect de l'autre.

Partenaires signataires :

Le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (Liège) représenté par Monsieur Daniel RANSART, Directeur général,

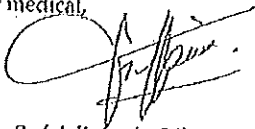

Le Centre Hospitalier Spécialisé Clinique Psychiatrique Notre-Dame des Anges (Liège) représenté par Mère Agnès DUBOIS, Présidente du conseil d'administration,


Le Centre Hospitalier Spécialisé « L'accueil » (Lierneux) représenté par Monsieur Jean TBHUX, Directeur,

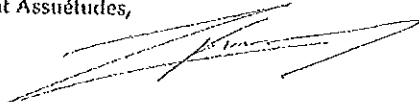


Charte des partenaires du projet « Jeunes et Consommations »

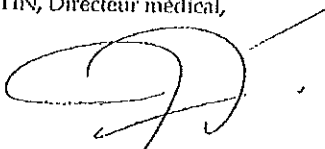
L'Hôpital de Jour Universitaire « La Clé » (Liège) représenté par le Docteur Jean-Marc TRIPPAUX, Directeur médical,



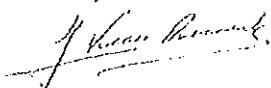
L'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège – Santé Mentale (ISO SL – Santé Mentale) représentée par le Docteur Christian FIGIEL, Chef de Service du Département Assuétudes,



L'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (AIGS) représentée par le Docteur Michel MARTIN, Directeur médical,



Le Service de Santé Mentale ALFA (Liège) représenté par Monsieur Jacques VAN RUSSELT, Coordinateur,



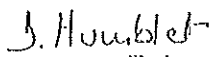
Le Service de Santé Mentale de Verviers (AVAT) représenté par le Docteur Michel JADOT, Médecin Directeur,



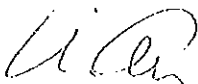
La Cellule de prévention de Seraing - Seraing 5 représentée par Monsieur Gilbert MBIRE, Fonctionnaire de Prévention,



Nadja asbl (Liège), représentée par Madame Dominique HUMBLET, Directrice,



CAP FLY asbl (Liège), représentée par Monsieur Cédric LIBON, Coordinateur,



Charte des partenaires du projet « Jeunes et Consommations »

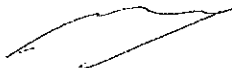
Le Point Cannabis (Liège), représenté par Madame Ann CHEVALIER, Députée Provinciale,



SRP La Teignouse et La Teignouse AMO, (Ourthe-Ambève-Condroz) représentés par Monsieur Philippe MATHIEU, Administrateur délégué,



La Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl (Liège) représentée par le Docteur Jean-Louis KEMPENBERS, Président,





Addendum à la charte des partenaires du projet
« Jeunes et Consommations »

Liège, le 4 février 2010

Par la présente, les partenaires du projet « Jeunes et Consommations » accueillent en tant que partenaire signataire de la charte du projet « Jeunes et Consommations » le Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes asbl (CLAJ), service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO).

Pour le CLAJ,
Nicole RASQUIN, Directrice,

Pour les partenaires du projet « Jeunes et Consommations »,
Dr Jean-Louis KEMPENBERRS, Président de la PFPL,



2^e addendum à la charte des partenaires du projet
« Jeunes et Consommations »

Liège, le 8 juillet 2010

Par la présente, les partenaires du projet « Jeunes et Consommations » accueillent en tant que partenaire signataire de la charte du projet « Jeunes et Consommations » le service « Huy Clos » de la Ville de Huy.

Pour Huy Clos,
Monsieur Philippe STRUVAY, Fonctionnaire de Prévention,

Pour les partenaires du projet « Jeunes et Consommations »,
Dr Jean-Louis KEMPENEERS, Président de la PFPL,



3^e addendum à la charte des partenaires du projet
« Jeunes et Consommations »

Liège, le 9 mars 2011

Par la présente, les partenaires du projet « Jeunes et Consommations » accueillent en tant que partenaire signataire de la charte du projet « Jeunes et Consommations » le service « openado » de la Province de Liège.

Pour openado,
Madame la Députée provinciale Katty FIRQUET,

Pour les partenaires du projet « Jeunes et Consommations »,
Dr Jean-Louis KEMPENEERS, Président de la PFPL,

**Convention de collaboration entre la Plate-Forme
Psychiatrique Liégeoise asbl et le Réseau Liégeois
d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes (RÉLiA)
Liège-Huy-Waremme**



Convention de collaboration

Entre la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl
et le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes (RéLiA)
Liège-Huy-Waremme

Dans le cadre du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
Relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux
réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la
reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs
fédérations

Article 1 : Identification des parties

ENTRE

D'UNE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise » (PFPL),
qui couvre l'ensemble de la Province de Liège à l'exception de la Communauté
germanophone,
dont le siège se trouve Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège,
n° d'entreprise : 448.470.293,
ici représentée par sa Présidente, Madame Nicole DEMETER

ET

D'AUTRE PART, le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes (RéLiA), dont le
territoire couvre les arrondissements de Liège, Huy et Waremme, zones de soins 4 et 5,
situé Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège
Ici représenté par la Présidente de son Comité de pilotage, Dr Sabine SARTORI

Article 2 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties
dans le cadre d'une collaboration entre la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise et le RéLiA
Liège-Huy-Waremme.

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 628 § 1 et 4^e point du Code wallon de
l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal : « Dans le but d'améliorer la qualité des soins et de
l'aide et de favoriser la continuité des prises en charge, le réseau a spécifiquement pour missions : (...) »

4   la collaboration avec la plate-forme de concertation en sant   mentale du territoire dans lequel le r  seau est inscrit. »

Article 3 : Finalit   et objectif de la collaboration entre le R  LIA et la PFPL

Le R  LIA ayant dans ses missions fix  es par le code d  cr  tal « la collaboration avec la plate-forme de concertation en sant   mentale du territoire dans lequel le r  seau est inscrit » et la Plate-Forme Psychiatrique poss  dant entre autres pour mission l'organisation de concertations autour des troubles li  s aux substances et des probl  mes d'assu  tudes, il para  t pertinent de formaliser    l'aide d'une convention la collaboration entre ces deux instances de coordination.

Les objectifs de la collaboration sont de travailler de concert    r  aliser la compl  mentarit   des missions respectives de chaque dispositif et de promouvoir une compr  hension globale des situations o   une assu  tude est pr  sente au b  n  fice de l'utilisateur, de son entourage, mais aussi des professionnels.

Article 4 : Droits et obligations des parties

La collaboration du R  LIA avec la Plate-Forme Psychiatrique Li  geoise est effective, dans le sens o   cette derni  re est le Pouvoir Organisateur du R  seau. En effet, pour rappel, la Ville de Li  ge a d  l  gu   l'organisation du R  LIA    la PFPL en 2010 et le Comit   de pilotage du R  LIA, mis en place par la Ville de Li  ge a   t   accueill   au sein de la PFPL.

Dans ce cadre, la PFPL garantit une autonomie de gestion pour le R  LIA, tel que d  fini au point 5 du R  glement d'Ordre Int  rieur du Comit   de pilotage du R  LIA. Ce document qui a d'ailleurs   t   avalis   par le CA de la PFPL et par le Comit   de pilotage du R  LIA est consultable dans l'annexe 1.

Toute modification de ce point 5 du ROI du Comit   de pilotage du R  LIA devra   tre avalis  e tant par le CA de la PFPL que par le Comit   de pilotage du R  LIA.

La coordination de la PFPL est invit  e en qualit   d'experte aux r  unions du Comit   de pilotage du R  LIA.

Par ailleurs, la collaboration entre les coordinateurs R  LIA et PFPL pourra notamment concerner :

- L'organisation de r  unions de travail communes, l'  change d'informations et d'exp  riences, ...
- L'organisation conjointe de r  unions ou la participation    des groupes de travail organis  s par le R  LIA ou par la PFPL,
- Une r  flexion ou une interpellation sur des th  mes li  s    « sant   mentale et assu  tudes »

Article 5 - Principe du respect du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréteil, et des dispositions prises en exécution de celui-ci

Les parties s'engagent à respecter le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décréteil, et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 7 - Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, sans préjudice de la réclamation d'une indemnité. Cette notification mentionnera les raisons de la décision prise.

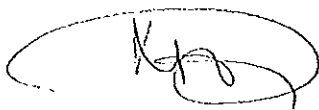
Article 8 - Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 15 octobre 2016.

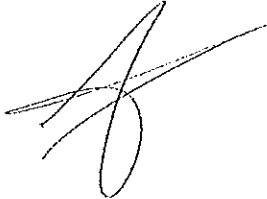
Pour la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl,

La Présidente,
Madame Nicole DEMETER



Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes,

La Présidente du Comité de pilotage du RéLiA,
Dr Sabine SARTORI



ANNEXE 1

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR du Comité de pilotage du Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes (RéLiA)

0. Composition du Comité de pilotage – désignation d'un président

Le Comité de pilotage a été composé lorsque la Ville de Liège organisait le RéLiA. C'est ce Comité de pilotage qui gèrera la transition et les travaux nécessaires à la réalisation du plan d'actions dans le cadre du renouvellement de l'agrément. A partir de février 2011, de nouvelles candidatures motivées pour devenir membre pourront être adressées au coordinateur qui les soumettra au Comité de pilotage.

Lors de la première réunion de chaque année, les membres du Comité de pilotage élisent en leur sein un Président et, dans un second temps un Vice-Président. Le Vice-Président est issu de l'autre groupe (privé ou public) et de l'autre zone (Zone 4 ou Zone 5). Le Président, le Vice-Président, le coordinateur zone 4 ou le coordinateur zone 5 anime les réunions du Comité de pilotage et représente le RéLiA dans les réunions extérieures.

Chaque membre du Comité de pilotage est désigné et mandaté par le pouvoir organisateur de son service. Il appartient dès lors à chaque membre de faire le lien entre sa participation au Comité de pilotage et le pouvoir organisateur du service qu'il représente. Les membres du Comité de pilotage doivent être présents à chacune des réunions du Comité ou, en cas d'empêchement, se faire remplacer par leur suppléant. En cas d'empêchement du membre et de son suppléant, le membre pourra soit :

- désigner un remplaçant. Ce dernier devra être porteur d'une procuration dûment signée par son pouvoir organisateur pour bénéficier du droit de vote ;
- ou donner procuration à un autre membre du Comité de pilotage siégeant dans son groupe (privé ou public).

Les procurations éventuelles doivent être fournies spontanément au coordinateur au début de la réunion du Comité de pilotage au plus tard.

Un seul représentant par service assiste à une réunion. L'absence non motivée d'un membre effectif ou de son suppléant à trois réunions consécutives fera l'objet d'une demande d'explication envoyée par écrit au pouvoir organisateur du service représenté par le membre. En cas de non réponse, le membre sera considéré comme expert invité et ne disposera plus du droit de vote. Un membre ayant donné procuration à un autre membre de son groupe n'est pas considéré comme absent. Il appartient à chaque membre et/ou suppléant de communiquer les changements de ses coordonnées au coordinateur.

1. Fréquence des réunions

Les réunions du Comité de pilotage seront organisées à raison d'une réunion par trimestre calendrier. Des réunions supplémentaires pourront, néanmoins, être organisées en cas de besoin.

2. Procès-verbal

Un projet de procès-verbal est rédigé après chaque réunion du Comité de pilotage. Lors de la réunion suivante, le projet de procès-verbal est examiné par les membres du Comité de pilotage et des modifications éventuelles y sont apportées de manière à ce que ce document puisse devenir le procès-verbal de la réunion.

3. Mode de transmission des documents

La voie électronique est privilégiée pour transmettre les documents. Toutefois, en cas de nécessité, les documents peuvent être envoyés par courrier postal. Les membres du Comité de pilotage, leurs suppléants et les membres du Conseil d'administration de la Plate-forme Psychiatrique Liégeoise asbl reçoivent tous les documents.

4. Procédure de convocation aux réunions

Les invitations aux réunions du Comité de pilotage sont envoyées par courrier électronique. A la fin de chaque réunion, le Comité de pilotage décide, en accord avec le coordinateur, de la date, de l'heure et de l'ordre du jour de la réunion suivante. En cas de nécessité, tout participant au Comité de pilotage peut, néanmoins, suggérer l'organisation d'une réunion plus rapide. Tout participant peut également suggérer l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Dans ces derniers cas, si nécessaire, aucune décision ne pourra être prise sans qu'un délai raisonnable ne soit laissé aux membres du Comité de pilotage pour en référer à leur pouvoir organisateur.

5. Elaboration du budget du réseau

Le Comité de pilotage élabore le budget du RêLiA. Il décide des objectifs, approuve les modalités de mise en œuvre de ceux-ci et évalue le plan d'action du réseau. Il organise la fonction de coordination et désigne la ou les personnes en charge de la fonction de coordination.

C'est le Conseil d'administration de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise qui procède à l'engagement du personnel nécessaire. A ce titre, le ou les experts de la PFPL qui participeront aux réunions du Comité de pilotage donneront leur avis concernant les dispositions envisagées. Par ailleurs, le coordinateur du RêLiA participera aux Conseils d'Administration de la PFPL et garantira le lien organique entre les deux instances. C'est également le Conseil d'administration de la PFPL qui libère les fonds nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du RêLiA dans le cadre de l'enveloppe des subsides octroyés par la Région wallonne.

6. Conditions et situations dans lesquelles la confidentialité des délibérations ou des documents peut être appliquée

La confidentialité des délibérations ou des documents est appliquée dès que le Comité de pilotage du RÉLIA le décide.

7. Le siège et le lieu des réunions du Comité de pilotage

Les réunions du Comité de pilotage du RÉLIA se déroulent, par défaut, au siège de la PFPL. Toutefois, en cas de besoin, elles peuvent être organisées dans tout lieu choisi par le Comité de pilotage.

8. Modalités de consultation du rapport d'activités du réseau

Les rapports d'activités du réseau seront publics et téléchargeables sur le site du RÉLIA.

9. Le caractère public ou non des réunions du Comité de pilotage

Les réunions du Comité de pilotage du RÉLIA ne sont pas publiques. Elles réunissent les membres du Comité de pilotage ou leurs suppléants. Les membres du Comité de pilotage peuvent y inviter toute personne dont la qualification ou les compétences sont nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

Un représentant du Plan de prévention de la Ville de Liège sera invité en tant qu'expert aux réunions du Comité de pilotage. Un/des représentant(s) de la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl sera(seront) également invité(s) en tant qu'expert(s) aux réunions du Comité de pilotage. Ces experts offriront leur concours au bon déroulement des travaux du Comité de pilotage. Par ailleurs, les structures concernées veilleront à éviter un turn-over de leur(s) représentant(s) préjudiciable au bon déroulement des travaux.

10. La méthodologie de travail que le Comité de pilotage entend suivre

Le Comité de pilotage peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail thématiques chargés d'étudier une question particulière. Il ne s'agira néanmoins pas de se substituer à des initiatives déjà organisées avec succès par d'autres instances. Dans ce dernier cas, c'est l'articulation avec les initiatives existantes qui sera recherchée. Des accords de collaboration seront encouragés avec ces initiatives.

11. Les règles de déontologie comprenant des dispositions relatives aux conflits d'intérêts

Processus de décision

Toutes les décisions du comité de pilotage requièrent la majorité des voix des membres présents ou représentés dans le groupe des membres du secteur public et la majorité des voix des membres présents ou représentés dans le groupe des membres du secteur privé. En cas d'égalité dans un groupe, c'est le Président ou le Vice-Président du groupe dont il est issu qui sera amené à trancher.

Seuls les points détaillés à l'ordre du jour (non compris les points repris dans les divers) peuvent faire l'objet d'un vote. Lors d'un vote, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés dans chacun des groupes publics et privés, compte non tenu des abstentions. Le Comité de pilotage décide si le vote doit être secret au cas par cas.

Le vote est obligatoire en cas d'adhésion ou d'exclusion d'un membre. De plus, en cas d'exclusion d'un membre, une majorité des 2/3 sera requise parmi les membres présents ou représentés (du groupe public et du groupe privé). Par ailleurs, toute décision qui implique clairement l'avenir du réseau ou entraîne des modifications importantes de son fonctionnement est soumise au vote.

Déontologie

Les membres du Comité de pilotage sont tenus à un devoir général de réserve en ce qui concerne les votes et les délibérations relatives à ceux-ci.

**Convention entre le RéLiA Zone 4 et ALTO concernant
l'organisation de séances d'intervision à destination
des médecins généralistes et des pharmaciens**



Convention entre la Plate-Forme Psychiatrique Li  geoise asbl, laquelle h  berge le R  seau Li  geois d'aide et de soins sp  cialis  s en Assu  tudes (R  LIA), et dans ce cas pr  cis la zone 4, et l'asbl Alto

Dans le cadre du Code wallon de l'Action sociale et de la Sant  , relatif    l'agr  ment en vue de l'octroi de subventions et    l'octroi de subventions aux r  seaux et aux services d'aide et de soins sp  cialis  s en assu  tudes ainsi qu'   la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et    l'octroi de subventions    leurs f  d  rations

ENTRE

D'UNE PART, l'association sans but lucratif « Plate-Forme Psychiatrique Li  geoise », dont le si  ge se trouve Quai des Ardennes, 24    4020 Li  ge, n   d'entreprise: 448.470.293, ici repr  sent  e par sa Pr  sidente, Madame Nicole DEMETER, y compris le R  seau Li  geois d'aide et de soins en Assu  tudes organis   en son sein et repr  sent   par la Pr  sidente de son Comit   de pilotage, Dr Sabine SARTORI, Ci-apr  s d  nomm  e « l'A.S.B.L. ».

ET

D'AUTRE PART, l'association sans but lucratif « Alternative aux toxicomanies » dont le si  ge social se trouve rue Massart, 96    7000 Mons, ici repr  sent  e par son pr  sident, le Dr Dominique LAMY

Ci-apr  s d  nomm  e Alto

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La pr  sente convention est conclue dans le cadre de la mission de concertation institutionnelle (vis  e    l'article 628,   1  r, 2   du Code wallon de l'Action sociale et de la Sant  ) et de mise en place d'interventions. En effet, les r  seaux agr  es d'aide et de soins sp  cialis  s en assu  tudes organisent la concertation institutionnelle. Celle-ci doit faire l'objet de conventions de collaborations.

Article 2 - Objet

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre d'une collaboration entre le RéLiA zone 4 et l'asbl Alto.

Cette convention est fondée sur le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (intégré au sein du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal). Ainsi dans l'article 628, § 1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, il est clairement indiqué que « Dans le but d'améliorer la qualité des soins et de l'aide et de favoriser la continuité des prises en charge, le réseau a spécifiquement pour missions : (...) 3° sur les plans institutionnel et méthodologique, l'appui de l'action des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ci-après désigné sous le terme de « services », dans le cadre de la collaboration entre eux et les autres membres du réseau, par la conclusion de conventions ou l'élaboration d'outils communs, sur les aspects suivants : (...) c) la prise en charge psychothérapeutique et médicale, d) les soins dont au moins les soins de substitutions (...) ».

Article 3 - Droits et obligations des parties

Les objectifs de mise en place d'intervisions et de concertation à destination des médecins et des autres acteurs du champ des assuétudes étant communs au RéLiA et à l'asbl Alto, il nous semble pertinent de collaborer à leur réalisation.

Notre objectif est, à partir de l'année 2016, d'inviter les médecins à participer 2 à 3 interventions, chacune accréditée pour les médecins généralistes. Ces interventions seront modérées par un médecin généraliste, membre de l'Asbl Alto.

Répartition des tâches :

Quoi	Qui
Définition des dates et du lieu des rencontres	Alto et RéLiA
Défraiement éventuel du modérateur (honoraire et déplacement)	Alto
Frais de location de salle et de collation éventuels	RéLiA
Choix d'un intervenant extérieur, « expert »	Alto et RéLiA
Défraiement éventuel d'un invité extérieur, « expert » ¹	Alto et RéLiA
Réalisation et diffusion des invitations	Alto et RéLiA
Réalisation des accréditations	RéLiA
Demande et enregistrement des accréditations	Alto
Gestion des inscriptions	RéLiA

¹ Décidé de commun accord entre Alto et RéLiA, à concurrence de 130€ par intervention + frais de déplacement.

Article 4 - Principe du respect du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, et des dispositions prises en exécution de celui-ci

Les parties s'engagent à respecter le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, et les dispositions prises en exécution de celui-ci.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention débute le 22 mars 2016 et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 - Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure notifiée à la partie défaillante, par lettre recommandée, sans préjudice de la réclamation d'une indemnité. Cette notification mentionnera les raisons de la décision prise.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente Convention seront réglés par arrangement à l'amiable, sinon ils seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 1^{er} mars 2016.

Pour la Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl,

La Présidente,



Madame Nicole DEMETER

Pour le Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes,

La Présidente du Comité de pilotage du RéLiA,

Dr Sabine SARTORI



Pour l'A.S.B.L. ALTO,

Le Président



Dr Dominique LAMY